



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2014-082

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO et Fabien MICHEL.  
Excusée : Laurence COLLADO représentée par Raymond BORIO  
Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 15

### REMBOURSEMENT CONCESSION COLUMBARIUM

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-José BONO souhaite le remboursement de la concession d'une case de columbarium acquise le 25/10/2004 pour un montant de 390 €.

En effet, Mme BONO prétend ne pas avoir été informée quant au paiement de la concession elle devait également payer aux Pompes Funèbres PIANETTI le remboursement de la construction de la case, lors de sa réservation en 2004.

A ce jour la municipalité a effectué le règlement des trois cases restantes à l'entreprise Pompes Funèbres PIANETTI au prix de 560 € l'unité.

Mme BONO ne souhaite pas effectuer le remboursement à la commune de l'acquisition d'une case. Elle préfère renoncer à cette concession et en demande le remboursement. Le Maire précise que cette concession n'a jamais servie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'annuler à compter du 31/10/2014 la concession n° 221 case du columbarium n° 6 d'une durée de trente ans qui a débuté le 01/11/2004,

DECDE d'effectuer le remboursement de ladite concession au prorata du temps restant,

DIT que le remboursement se fera sous forme de deux mandats administratifs d'un montant total de 260 € (1/3 au budget du CCAS 2/3 au budget communal),

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget communal,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

